



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

location de voitures

Question écrite n° 120741

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les conséquences liées à l'immobilisation d'un véhicule en location. Il arrive très fréquemment que des véhicules donnés en location soient immobilisés physiquement et administrativement à la suite d'une infraction commise par le locataire du véhicule (conduite en état d'ébriété, non-présentation du permis de conduire par exemple). Par l'immobilisation du véhicule, le locataire responsable de l'infraction n'est pas sanctionné dans la mesure où celle-ci concerne un véhicule dont il n'est pas le propriétaire. Par contre, le loueur subit un préjudice. Afin de limiter ce dernier, il conviendrait d'améliorer les délais d'information du propriétaire, c'est-à-dire le loueur. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour répondre au préjudice subi par les loueurs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120741

Rubrique : Services

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 octobre 2011, page 11256

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)